

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC  
DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 28 NOVEMBRE 2018, À 19  
HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ  
SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER,  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN,  
ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

---

|  |                              |
|--|------------------------------|
| M <sup>me</sup> Cathy Poirier mairesse | Ville de Percé               |
| M. Roberto Blondin, maire              | Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé |
| M. Gino Cyr, maire                     | Ville de Grande-Rivière      |
| M <sup>me</sup> Louise Langlois, maire | Ville de Chandler            |
| M. Henri Grenier, maire                | Mun. de Port-Daniel-Gascons  |

***Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :***

|  |
|--|
| M <sup>me</sup> Christine Roussy, aménagiste & adjointe à la direction |
| M. Mario Grenier, directeur général                                    |

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, adjointe à la direction, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**18-11-196-O**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT** que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**18-11-197-O**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 OCTOBRE 2018**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2018.

**18-11-198-O**

**DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 18 OCTOBRE AU 23 NOVEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 18 octobre 2018 au 23 novembre 2018, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 13633 à 13738 au montant de 1 036 217,15 \$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2538 à 2570, au montant de 89 213,26 \$, le tout pour un grand total de 1 125 430,41 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

***CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT***

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**18-11-199-O****DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 23 NOVEMBRE 2018**

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 23 novembre 2018, au montant 329 512,17 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT**

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

**18-11-200-O****ADOPTION DU BUDGET DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2019**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, le budget pour l'année 2019 tel que présenté ci-dessous :

| <b>REVENUS</b>                   |                     |
|----------------------------------|---------------------|
| - Quotes-parts                   | 3 003 833 \$        |
| - Transferts                     | 3 442 539 \$        |
| - Services d'évaluation foncière | 745 000 \$          |
| - Autres revenus                 | 1 266 400 \$        |
| - Appropriation de surplus       | 345 000 \$          |
| <b>TOTAL DES REVENUS :</b>       | <b>8 802 772 \$</b> |

| <b>DÉPENSES</b>  |                     |
|--|---------------------|
| - Législation  | 725 900 \$          |
| - Gestion financière administrative                    | 291 850 \$          |
| - Élection   | --                  |
| - Autres   | 125 600 \$          |
| - Évaluation et TNO                                    | 752 000 \$          |
| - Sécurité publique                                    | 172 000 \$          |
| - Transports   | 499 450 \$          |
| - Hygiène du milieu                                    | 2 990 432 \$        |
| - Santé & bien-être                                    | 447 600 \$          |
| - Aménagement, urbanisme                               | 244 050 \$          |
| - Développement économique                             | 2 050 950 \$        |
| - Frais de financement                                 | 75 065 \$           |
| - Remboursement dette à long terme/autres affectations | 272 875 \$          |
| - Immobilisations                                      | 155 000 \$          |
| <b>TOTAL DES DÉPENSES :</b>                            | <b>8 802 772 \$</b> |

**18-11-201-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE**

**CONSIDÉRANT** que la Régie intermunicipale de l'énergie de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine a déposé son budget équilibré pour l'année financière 2019 prévoyant des revenus et des dépenses de 5 018 824 \$.

**CONSIDÉRANT** que la Régie prévoit verser à la MRC du Rocher-Percé une ristourne de 575 820 \$ pour l'année 2019;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune quote-part municipale n'est exigée de la part de la MRC du Rocher-Percé;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte, par la présente, les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale de l'énergie Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine telles que déposées.

**18-11-202-O**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 DE LA VILLE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Percé a adopté, à la séance ordinaire, tenue le 6 novembre 2018, le règlement numéro 528-2018 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2011;

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 528-2018 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme à son schéma d'aménagement et de développement révisé, le règlement numéro 528-2018 de la Ville de Percé.

**18-11-203-O**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 308-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ » ET DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET VILLES CONCERNÉES DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) a été adopté et est présentement en vigueur sur le territoire de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé juge pertinent de constamment tenir à jour le contenu de son Schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné par monsieur Roberto Blondin, maire de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2018;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a adopté, à la séance ordinaire tenue le 12 septembre 2018, le projet de règlement numéro 308-2018 modifiant le schéma d'aménagement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 5 novembre 2018 relativement au projet de règlement numéro 308-2018;

**CONSIDÉRANT** que la commission d'aménagement de la MRC a présenté le projet de règlement à la population lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dispense de lecture a été demandée lors de l'avis de motion et que chacun des membres du conseil reconnaît avoir reçu copie du règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Louissette Langlois, dûment appuyée et **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte le règlement numéro 308-2018 modifiant le règlement 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé (Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé) ;
- Adopte le document indiquant la nature des modifications à apporter aux règlements d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé.

#### **18-11-204-O**

#### **DEMANDE DE SUSPENSION TEMPORAIRE – TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE**

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement du Québec a adopté des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire visant à assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une MRC peut, selon certains critères et exigences définis par le gouvernement du Québec, identifier et délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM) dans lesquels la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé :

- Adopte la cartographie et les fichiers de données géométriques des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM);
- Demande au ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN) de se prévaloir du processus de « suspension temporaire » avant de procéder à la délimitation définitive de ses territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

#### **18-11-205-O**

#### **COMITÉ ZIP GASPÉSIE -- APPUI AU PROJET DE LUTTE CONTRE LES COLONIES DE ROSEAU COMMUN**

**CONSIDÉRANT** que le phragmite exotique (roseau commun) est une espèce exotique envahissante présente sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** que le projet de lutte contre le roseau commun déposé par le Comité ZIP Gaspésie;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que la MRC du Rocher-Percé appuie le projet déposé par le Comité ZIP Gaspésie qui aura comme principal objectif l'éradication de la colonie de roseau commun localisée dans notre MRC;
- que la MRC du Rocher-Percé affecte un montant de 750 \$ pour le financement de ce projet, et ce, pour l'exercice fiscal 2019-2020, le tout, conditionnel à une participation équivalente de la Ville de Chandler.

**18-11-206-O**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2019 allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre;

**CONSIDÉRANT** que, selon l'article 603 du Code municipal du Québec, le budget de la Régie doit être transmis, pour adoption, au conseil de chaque partenaire (MRC du Rocher-Percé et Ville de Gaspé);

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte le budget de la Régie couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 pour des revenus et dépenses totalisant 6 225 231 \$ et se détaillant comme suit :

**REVENUS**

|   |                     |
|---|---------------------|
| - Ventes de matières — Centre de tri et verre | 315 000 \$          |
| - Revenus clients — Centre de tri / C / BFS   | 32 000 \$           |
| - Compensation — Centre de tri                | 701 000 \$          |
| - Contrat de gestion — MRC                    | 1 904 049 \$        |
| - Contrat de gestion – ville de Gaspé         | 930 535 \$          |
| - Contrat de gestion — LET                    | 2 085 690 \$        |
| - Revenus propres – Ville de Gaspé            | 6 000 \$            |
| - Revenus propres – MRC du Rocher-Percé       | 65 500 \$           |
| - Appropriation du surplus                    | 185 457 \$          |
| <b>TOTAL :</b>                                | <b>6 225 231 \$</b> |

**DÉPENSES**

|                          |                     |
|--------------------------|---------------------|
| - Charges d'exploitation | 4 968 163 \$        |
| - Masse salariale        | 1 251 528 \$        |
| - Coûts d'immobilisation | 5 540 \$            |
| <b>TOTAL :</b>           | <b>6 225 231 \$</b> |

## 18-11-207-O

### **APPUI À RELANCE FORT-PRÉVEL**

**CONSIDÉRANT** que depuis mai 2016, Relance Fort-Prével, organisme à but non lucratif (OBNL) opère les actifs qui lui ont été cédés par la Sépaq;

**CONSIDÉRANT** que cette cession a permis de protéger la majorité des emplois au site de Fort-Prével;

**CONSIDÉRANT** que depuis 2016, l'achalandage au site de Fort-Prével, s'est accrue de manière significative, et ce, dans tous les secteurs d'activités (golf, camping, hébergement) :

**CONSIDÉRANT** que les résultats financiers s'améliorent d'année en année et permettent d'envisager l'équilibre budgétaire d'ici 2021;

**CONSIDÉRANT** que pour l'atteinte de la rentabilité, des investissements de mise à niveau des installations d'hébergement sont essentiels et sont évalués à 1,7 M \$;

**CONSIDÉRANT** que l'atteinte de la rentabilité facilite l'obtention de financement pour le développement des infrastructures;

**CONSIDÉRANT** que la fréquentation du site de Fort-Prével au cours des trois dernières années s'est inscrite en complémentarité avec l'offre récréotouristique existante dans les municipalités de Gaspé et Percé :

**CONSIDÉRANT** que Fort-Prével est un lieu exceptionnel tant au plan de sa situation géographique qu'au plan de sa contribution historique;

**CONSIDÉRANT** que le site de Fort-Prével constitue un lieu d'attraction touristique qui mérite une plus grande mise en valeur;

**CONSIDÉRANT** l'engagement des employés et bénévoles;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé donne son appui à Relance Fort-Prével pour son projet de remise à niveau des installations et pour l'élaboration d'un plan de développement du site de Fort-Prével ainsi qu'à ses démarches auprès des instances gouvernementales fédérale et provinciale pour l'obtention du financement nécessaire à sa réalisation.

## 18-11-208-O

### **FINANCEMENT TEMPORAIRE -- CHAMBRE DE COMMERCE DU ROCHER-PERCÉ**

**CONSIDÉRANT** que la Chambre de commerce a besoin d'un financement transitoire pour embaucher une ressource afin d'offrir les services minimaux à ses membres de décembre 2018 à avril 2019;

**CONSIDÉRANT** que, selon le budget de caisse prévisionnel présenté par la Chambre de commerce, 28 275 \$ sont nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC accepte de verser une somme de 15 000 \$ à la Chambre de commerce du Rocher-Percé selon les conditions suivantes :

- qu'un rapport mensuel d'activités et financier de la Chambre de commerce soit remis à la MRC pour la période de décembre 2018 à avril 2019;
- que le montant d'aide accordé soit déboursé en trois versements, soit 8 000 \$ en décembre 2018, 3 500 \$ en février 2019 et 3 500 \$ en mars 2019;

- que la MRC demande à la Chambre de commerce de signer, avec la ressource, un contrat à durée déterminée;

Que ladite résolution soit transmise à :

Mme Émilie Bourque-Bélanger, présidente de la Chambre de commerce du Rocher-Percé

#### **18-11-209-O**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL -- ENTREPRISE ICARIUM GROUPE CONSEIL -- ÉTUDE D'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC autorise le paiement final de la facture numéro 178 de l'entreprise ICARIUM Groupe Conseil pour un montant de 7 875,79 \$, taxes incluses.

#### **18-11-210-O**

#### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 309-2018 DÉCRÉTANT LES COÛTS DE CERTAINS SERVICES ET FRAIS À L'AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 216-2007**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement numéro 309-2018 ;

L'objet de ce règlement est d'actualiser le règlement déjà existant et de procéder à une mise à jour des frais aéroportuaires.

Suivant cette présentation, monsieur Roberto Blondin, procède à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public.

#### **18-11-211-O**

#### **AÉROPORT -- VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN (CAMPING)**

**CONSIDÉRANT** que les travaux d'arpentage démontrent clairement qu'il y a empiètement sur le terrain de l'aéroport par l'entreprise 9215-7528 Québec inc. opérant un terrain de camping au 548, Grande Allée Ouest dans la ville de Grande Rivière;

**CONSIDÉRANT** la correspondance de monsieur Michel Gosselin, représentant de l'entreprise, reçue le 4 septembre 2018 demandant à la MRC de collaborer à régulariser cette situation;

**CONSIDÉRANT** que la vente d'une parcelle de terrain situé sur le lot 5 294 216 par la MRC à l'entreprise permettra de régler cette problématique;

**CONSIDÉRANT** que la dimension souhaitée par l'entreprise n'aura aucun impact sur les opérations courantes de l'aéroport.

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT :

- De procéder à la vente d'une parcelle de terrain situé sur le lot 5 294 216 à l'entreprise 9215-7528 Québec inc. aux prix, conditions et obligations fixés par le vendeur et contenus dans l'entente à intervenir entre les parties;
- Que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à signer tout document relié à cette transaction.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**18-11-212-O**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE -- ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise la préfète, madame Nadia Minassian et/ou le directeur général, monsieur Mario Grenier, à signer tout document relatif à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

### **CORRESPONDANCE**

2018.11-05 M. Marc Croteau, sous-ministre -- MAMH

*Objet : Conformité -- Projet de règlement « Schéma d'aménagement et de développement »*

2018.10.19 Mme Christine Barthe, sous-ministre adjointe -- MAPAQ

*Objet : Règlement sur les aliments relatif aux viandes comestibles*

**18-11-213-O**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est RÉSOLU UNANIMEMENT par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 44.

---

Nadia Minassian  
Préfète

---

Mario Grenier  
Directeur général & sec.-trésorier